

## Procédures à suivre durant les deux jours ouvrables suivants l'émission de l'admissibilité du PFSI.

Janvier 2016

Ce message est pour confirmer que tous les bénéficiaires du Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) sont éligibles pour une couverture PFSI dès la date à laquelle le certificat d'éligibilité est émis par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) ou par un officier de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Cependant, veuillez être avisé qu'un délai de **deux (2) jours ouvrables** est nécessaire entre le jour de l'émission et l'entrée de l'information dans le système de la Croix Bleue Medavie. Les bénéficiaires sont admissibles durant ces deux (2) jours ouvrables.

Dans le cas où un bénéficiaire se présente à un fournisseur de service enregistré avec le PFSI durant les deux (2) jours ouvrables de la date en vigueur indiquée sur le certificat admissible du PFSI, on demande aux fournisseurs de :

1. Revoir la date d'entrée en vigueur sur le certificat pour confirmer qu'il est bien dans les délais de deux (2) jours ouvrables;
2. Confirmer que le service/produit demandé est admissible sous le type de couverture du bénéficiaire indiqué sur le certificat en se référant au tableau des avantages du PFSI ([couverture de base](#), [couverture supplémentaire](#) et [couverture relative aux médicaments sur ordonnance](#), incluant les avantages relatifs aux [soins dentaires](#));
3. Une fois confirmé, exécuter le service/produit et retarder la soumission de la facture à la Croix Bleue Medavie jusqu'à ce que la couverture soit mise à jour dans leur système (i.e. 2-3 jours ouvrables).

Les fournisseurs ont six (6) mois à partir de la date de service pour soumettre une facture électroniquement (3 mois pour des réclamations pharmaceutiques).

### **Autorisation préalable des demandes**

Les autorisations préalables des demandes peuvent être transmises par téléphone ou par télécopieur à la Croix Bleue Medavie durant les deux (2) jours ouvrables. Ceci permet de commencer le processus de revue des demandes le jour même de la demande d'autorisation préalable.

**Rappel** : le PFSI n'est pas désigné pour rembourser les bénéficiaires directement. Si un bénéficiaire paie pour des services/produits couverts par le PFSI, cet individu ne peut pas être remboursé.

Pour plus d'information, veuillez vous rendre à l'adresse suivante de la Croix Bleue Medavie <https://fournisseur.medavie.croixbleue.ca/>. Si vous avez d'autres questions, vous pouvez contacter le centre d'information à la clientèle de la Croix Bleue Medavie au : 1-888-614-1880.